

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13338**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Technicien du son options musiques actuelles ou vidéo

Nouvel intitulé : Technicien(ne) son

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Institut des métiers de la communication audiovisuelle de Provence (IMCA Provence), Institut musical de formation professionnelle	Directeur de l'IMCA Provence, Dirceteur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien du son participe à la réalisation et à l'exploitation d'un produit sonore destiné au public, à l'aide de matériels de prise de son, d'enregistrement ou de sonorisation. Il assure :

- la préparation et la gestion (rangement, première maintenance...) ainsi que le déplacement du matériel nécessaire, adapté aux types de lieux et aux contraintes rencontrées,
- l'installation et le réglage des équipements : microphones, enceintes, câbles,
- la captation et l'exploitation sonore,
- le mixage et la diffusion du son
- le "mastering" dans le cas de l'enregistrement en studio.

Selon les fonctions qu'il occupe, il exerce des activités différentes.

Pour celui qui intervient plutôt dans le champ des musiques actuelles, il assure :

- Le placement et les relations avec des musiciens
- Le pré-réglage des instruments (accord, écoute...)
- Le réglage des micros en lien avec les instruments
- L'adaptation du mixage et du mastering en fonction des tendances musicales.

Pour celui qui intervient également dans le champ de l'audiovisuel, il assure :

- La préparation et l'installation des matériels vidéo, caméras,
- L'enregistrement vidéo
- Le montage et le mixage
- L'enregistrement sur des supports DVD, Internet...

Le technicien(ne) du son intervient généralement au sein d'une équipe dirigée par un ingénieur ou un régisseur son, ou un régisseur spectacle, dans laquelle peuvent intervenir d'autres techniciens son, lumière, vidéo.

Le technicien(ne) du son peut exercer son métier dans des salles de spectacles, de concert, sur des scènes en plein air, mais aussi dans des studios d'enregistrement sur des plateaux de télévision ou de cinéma. Il peut également exercer ses activités pour des conférences, des meetings....

Les compétences attestées sont :

- Préparation d'un évènement-prestation sonore :

- 1 Identifier et gérer les personnes concernées par l'évènement
- 2 Identifier et gérer les moyens techniques pour l'évènement : concert, spectacle, enregistrement....
- 3 Identifier, préparer, conditionner et organiser le déplacement du matériel de sonorisation

- Installation et réglage des supports techniques pour une prestation de type concert ou événementiel

- 1 Réaliser le câblage électrique
- 2 Installer et régler les systèmes de diffusion façade et retour : enceintes, amplificateurs, et consoles son
- 3 Installer et régler le plateau : microphone et boîtes de direct

- Captation, exploitation et enregistrement sonore,

- 1 Adapter les micros et leurs placements
- 2 Gérer la place des musiciens ainsi que leur retour casque
- 3 Effectuer un mixage de façade et de retours
- 4 Maîtriser les techniques d'enregistrement

- Mixage et diffusion du son

- 1 Déterminer et synchroniser le support de mixage
- 2 Travailler le son de chaque élément à mixer
- 3 Appliquer les techniques de montage

- 4 Adapter le spectre sonore aux normes en vigueur
  - 5 Effectuer le "mastering" dans le cas de l'enregistrement en studio.
- Pour l'option musiques actuelles,
- 1 Repérer les différents sons et langages musicaux afin de faire des choix artistiques
  - 2 Adapter les systèmes de captation et de diffusion aux choix musicaux et artistiques
  - 3 Adapter le mixage réalisé aux exigences des choix musicaux
- Pour l'option vidéo :
- 1 Installer et raccorder les équipements vidéo
  - 2 Procéder à l'enregistrement de la vidéo
  - 3 Réaliser un montage vidéo simple, un mixage son, un DVD

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier de technicien du son s'exerce généralement dans les entreprises aux secteurs d'activités suivants:

- structures culturelles productrices de spectacles vivants : théâtres, salles de concert, danse...
- société de prestation en évènementiel : congrès, convention, exposition
- des collectivités territoriales (mairie, conseil généraux...), services publics pour musées, régies culturelles, médiathèques...).
- prestataires de services intervenant dans la production ou la postproduction de musique : studios d'enregistrement
- sociétés de production audiovisuelle et chaînes de télévision

Il existe un grand nombre d'entreprises susceptibles d'employer des techniciens du son. Il s'agit le plus souvent d'entreprises de moins de 20 salariés.

De plus, ces professionnels sont majoritairement des salariés intermittents du spectacle, mais il est possible que les techniciens du son créent eux mêmes leur propre entreprise sous des statuts juridiques variés (association, micro-entreprise individuelle, auto-entrepreneur, sarl...).

- Assistant technicien son
- Preneur(se) de son
- Perchman/perchwoman ou perchiste
- Technicien(ne) de reportage son
- Technicien(ne) d'exploitation de régie son
- Sonorisateur(trice) de spectacle de musiques actuelles
- Assistant(e) vidéo
- Opérateur(trice) VJing

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**L1508** : Prise de son et sonorisation

**L1507** : Montage et post-production

**L1505** : Image cinématographique et télévisuelle

### Réglementation d'activités :

Même s'il n'y a pas d'habilitation obligatoire pour exercer ces métiers, seuls des personnels habilités peuvent intervenir sur une installation électrique basse tension.

Il s'agit de l'habilitation électrique BR (Publication UTE C18-510 ; norme NF 15-100)

La formation à l'habilitation est intégrée au titre et elle est délivrée par les employeurs.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

- Epreuves écrites : questionnaires d'évaluation (théorie du son et de la vidéo, théorie musicale et culture des musiques actuelles) réalisation de schémas techniques.
- mise en situation du candidat avec contrôle oral (sonorisation, mixage, tournage, montage)

#### Validité des composants acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Le jury est constitué de 6 personnes, pour moitié représentants des employeurs, et pour moitié des salariés. De plus au minimum 2/3 des membres du jury sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification. * le Président : Directeur de l'IMCA et/ou de l'IMFP. * 1 intervenant de l'IMCA ou de l'IMFP représentant les salariés * 2 Personnes représentant les salariés (ingénieur du son, intermittent du spectacle) * 2 personnes représentant les employeurs, (responsables de société de production, ou de spectacle ...)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est constitué de 6 personnes, pour moitié représentants des employeurs, et pour moitié des salariés. De plus au minimum 2/3 des membres du jury sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification. * le Président : Directeur de l'IMCA et/ou de l'IMFP. * 1 intervenant de l'IMCA ou de l'IMFP représentant les salariés * 2 Personnes représentant les salariés (ingénieur du son, intermittent du spectacle) * 2 personnes représentant les employeurs, (responsables de société de production, ou de spectacle ...)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Le jury est constitué de 6 personnes, pour moitié représentants des employeurs, et pour moitié des salariés. De plus au minimum 2/3 des membres du jury sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification. * le Président : Directeur de l'IMCA et/ou de l'IMFP. * 1 intervenant de l'IMCA ou de l'IMFP représentant les salariés * 2 Personnes représentant les salariés (ingénieur du son, intermittent du spectacle) * 2 personnes représentant les employeurs, (responsables de société de production, ou de spectacle ...)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien du son options musiques actuelles ou vidéo" avec effet au 1 juin 2009, jusqu'au 25 novembre 2016.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

24 titulaires de la certification en moyenne par an

**Autres sources d'information :**

administration@imfp.fr

info@imca-provence.com

IMCA

IMFP

**Lieu(x) de certification :**

IMCA 74 place des Corps Saints 84000 AVIGNON

IMFP 95 Avenue Raoul Francou 13300 SALON DE PROVENCE

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

IMFP 95 Avenue Raoul Francou 13300 SALON DE PROVENCE

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Technicien(ne) son